



Conseil de sécurité

Distr.  
GÉNÉRALE

S/1994/1392  
7 décembre 1994  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

LETTRE DATÉE DU 10 NOVEMBRE 1994, ADRESSÉE À LA PRÉSIDENTE  
DU CONSEIL DE SÉCURITÉ PAR LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Je souhaite appeler l'attention des membres du Conseil de sécurité sur la déclaration ci-jointe du Comité permanent interorganisations concernant la Somalie. Ce Comité, créé en application de la résolution 46/182 de l'Assemblée générale en date du 19 décembre 1991, réunit les représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations intergouvernementales et non gouvernementales qui participent à des opérations d'assistance humanitaire. Cette déclaration fait également état des conclusions d'une réunion extraordinaire convoquée à Nairobi les 24 et 25 octobre 1994, avec la participation de toutes les entités intéressées, pour étudier l'avenir des opérations humanitaires en Somalie après l'expiration du mandat de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM II).

Je suis convaincu que cette déclaration sera utile au Conseil dans ses délibérations et j'espère que les membres du Conseil accorderont leur pleine attention aux questions qui y sont soulevées.

Veillez agréer, Madame la Présidente, les assurances de ma très haute considération.

(Signé) Boutros BOUTROS-GHALI

Annexe

DÉCLARATION DU COMITÉ PERMANENT INTERORGANISATIONS  
CONCERNANT LA SOMALIE

Au cours de la situation d'urgence humanitaire en Somalie en 1992/93, les opérations massives de secours entreprises par des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales sous la protection de la Force d'intervention unifiée (UNITAF) et des forces de l'Opération des Nations Unies en Somalie (ONUSOM) ont permis de sauver des centaines de milliers de vies.

Une fois passée la phase d'urgence la plus aiguë, l'attention des médias du monde s'est détournée de la Somalie. La communauté des donateurs, déçue par l'échec du processus national de réconciliation, se voit d'autre part sollicitée par d'autres situations humanitaires dramatiques qui surviennent ailleurs. Le mandat de l'ONUSOM vient à expiration en mars 1995, et avec lui prendront fin les importants services opérationnels et d'appui aux programmes que l'ONUSOM fournit aux opérations de secours humanitaires.

Néanmoins, les organismes des Nations Unies qui travaillent en Somalie réaffirment leur engagement à poursuivre dans toute la mesure possible les activités de secours d'urgence et de relèvement, même après l'expiration du mandat de l'ONUSOM. Les organisations intergouvernementales et non gouvernementales ont joué un rôle crucial dans cet effort, et l'on espère qu'elles continueront de le faire. L'objectif immédiat est de continuer de répondre aux besoins pressants des groupes les plus vulnérables, notamment près de 900 000 personnes déplacées à l'intérieur et à l'extérieur du pays, qui représentent près de 20 % de la population totale. Ce que l'on espère, c'est que les dirigeants somalis mettront bientôt fin à leur rivalité destructrice, de façon que le pays puisse s'engager sur la voie du relèvement et de la reconstruction dans des conditions acceptables de sécurité et de stabilité.

Malheureusement, cela n'est pas possible dans la plupart des régions de la Somalie. Il est improbable que l'on puisse continuer bien longtemps d'assurer même les services les plus fondamentaux comme la santé, l'approvisionnement en eau et l'enseignement primaire après le retrait de l'appui extérieur en matière de financement ou de gestion. Le banditisme et les menaces à la vie et aux biens continuent d'entraver considérablement la capacité du personnel des organismes de secours de fournir une assistance et de lancer des programmes de relèvement viables.

En fait, la situation en matière de sécurité dans la plupart des régions du pays n'a cessé de se détériorer tout au long de l'année 1994. Les bureaux, les locaux d'habitation et les entrepôts des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales sont constamment assiégés et harcelés par des éléments fortement armés qui se déplacent en toute liberté dans les rues de Mogadishu et dans les campagnes. Le retrait des forces des Nations Unies en l'absence de tout règlement politique exacerbera cette situation et pourrait avoir pour résultat le retrait du personnel et la cessation des activités humanitaires dans de vastes régions. Cela étant, toute catastrophe naturelle ou tout retour à l'état d'anarchie généralisée qui caractérisait la période

/...

préalable à l'établissement de la Force d'intervention unifiée provoquerait une dégénération rapide, et l'on peut d'ores et déjà prévoir une nouvelle situation d'urgence et ses conséquences intolérables sur les vies humaines et sur le déplacement des populations à l'intérieur et à l'extérieur du pays.

Pour réduire le plus possible l'effet négatif potentiel sur les activités humanitaires et de relèvement, le mandat d'ONUSOM II tirant à sa fin, il importe d'assurer une transition sans heurts entre ce mandat et les mandats traditionnels des organismes des Nations Unies. Ce processus devrait démarrer dès que possible, de façon qu'on puisse mettre en place les nouveaux mécanismes opérationnels, de sécurité, de coordination et de gestion bien avant que la mission de l'ONUSOM prenne fin.

Les membres des opérations de secours et de développement en Somalie soulignent que la sécurité des principaux ports et aéroports, et celle des services de secours et d'évacuation, demeure essentielle à leurs travaux et à leur capacité d'envoyer du personnel sur le terrain et d'exécuter des programmes. Sans le maintien d'une présence militaire ou de nouveaux arrangements en matière de sécurité, il ne sera pas possible d'apporter l'assistance nécessaire à la population somalie.

Les organismes des Nations Unies ont convenu d'adopter une approche commune et coordonnée afin de maintenir ou de remplacer les services essentiels d'opérations et d'appui aux programmes qui étaient précédemment assurés par l'ONUSOM. Ils sont résolus à élaborer un cadre d'action commun avec la pleine participation de tous les partenaires aux opérations. À cette fin, il est proposé de créer une équipe de coordination des Nations Unies, composée de représentants de rang élevé des organismes des Nations Unies travaillant en Somalie et présidée par le représentant résident du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui assumera également les fonctions de coordonnateur des activités humanitaires. Il sera tiré pleinement avantage des situations divergentes en matière de sécurité dans les différentes parties du pays dans l'exécution des programmes de secours d'urgence et de relèvement chaque fois que cela sera possible et partout où cela sera possible.

Il est instamment demandé au Conseil de sécurité d'appuyer ce processus de transition : il lui est pour ce faire demandé d'examiner les dispositions possibles pour établir des bases d'opérations humanitaires protégées dans les ports et aéroports névralgiques, d'autoriser le transfert aux organismes des Nations Unies et aux organisations non gouvernementales qui opèrent dans le pays du matériel et des avoirs actuellement utilisés par l'ONUSOM, et de mettre dès que possible le personnel essentiel de secours humanitaires et de sécurité de l'ONUSOM à la disposition du nouveau mécanisme de coordination. Les organismes des Nations Unies demandent instamment que l'on envisage d'assurer le financement des services nécessaires en matière de sécurité en prévoyant une allocation spéciale, afin d'éviter d'utiliser les crédits volontaires destinés aux activités humanitaires.

La communauté internationale des donateurs a par le passé généreusement appuyé les efforts humanitaires en Somalie. Le maintien de cet appui est essentiel si l'on veut poursuivre ces efforts après le retrait des forces militaires de l'ONUSOM.

En dernière analyse, toute l'assistance internationale en Somalie doit être fondée sur le principe de base de la responsabilité somalie. Cela signifie que le peuple somali doit déterminer le cours de son avenir. Il importe tout autant que lui revienne la responsabilité d'assurer les conditions qui permettront la mise en oeuvre efficace des programmes humanitaires, de relèvement et de développement.

-----